

Rapport d'Orientation  
budgétaire 2021  
Commune de Fraisses



# Sommaire

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Obligations légales .....   | 3  |
| II.  | Contexte économique international et national .....                                       | 3  |
| III. | Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales ..... | 3  |
|      | A. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....                             | 3  |
|      | B. Les concours financiers de l'Etat .....  | 4  |
|      | C. Le soutien à l'investissement local.....   | 4  |
|      | D. Suppression de la taxe d'habitation.....   | 4  |
|      | E. Baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros .....                          | 5  |
|      | F. La simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) .....     | 5  |
|      | G. L'automatisation du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).....                        | 5  |
| IV.  | Contexte intercommunal .....  | 5  |
|      | A. Saint-Etienne Métropole.....   | 5  |
|      | B. Autres structures intercommunales .....  | 6  |
| V.   | Situation financière de la commune .....  | 6  |
|      | A. Section de fonctionnement .....  | 6  |
|      | a. Recettes de fonctionnement.....  | 6  |
|      | b. Dépenses de fonctionnement.....  | 8  |
|      | B. Section d'investissement .....   | 9  |
|      | a. Recettes d'investissement.....   | 9  |
|      | b. Dépenses d'investissement.....   | 10 |
|      | C. Résultats financiers anticipés .....   | 11 |
|      | D. Gestion de la dette .....  | 12 |
| VI.  | Les orientations budgétaires pour 2021 .....  | 12 |
|      | A. Section de Fonctionnement .....  | 12 |
|      | a. Recettes de fonctionnement.....  | 12 |
|      | b. Dépenses de fonctionnement.....  | 13 |
|      | B. Section d'investissement .....   | 13 |
|      | a. Recettes d'investissement.....   | 13 |
|      | b. Dépenses d'investissement.....   | 13 |

## I. Obligations légales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

## II. Contexte économique international et national

Le monde est touché de plein fouet par l'épidémie de Covid-19, apparue en fin d'année 2019. Cette dernière a bouleversé les équilibres socio-économiques. Alors que le Fonds Monétaire International (FMI) prévoyait une croissance mondiale de 3.3% pour 2020, cette dernière est aujourd'hui estimée à -3.5 %. Au niveau de la zone euro, cette chute est encore plus importante avec l'estimation d'une croissance 2020 à -7.2%.

Selon ses dernières estimations du mois de janvier dernier, le FMI projette une croissance mondiale 2021 à hauteur de 5.5%. Mais cette prévision reste très incertaine en raison de l'épidémie qui n'est toujours pas maîtrisée.

Concernant la France, le FMI prévoit une chute de la croissance de l'ordre de -9% pour l'année 2020. En fonction du contexte sanitaire, la croissance 2021 pourrait s'établir à 5.5%, ce qui serait mieux que la moyenne de la zone euro (4.2%). Comme évoqué pour la situation mondiale, ces données restent très incertaines en raison du contexte.

Plus globalement, la crise sanitaire va avoir un impact durable sur les finances de l'Etat. En 2020, le coût total des mesures s'élève à près de 470 milliards d'euros, soit 20% du PIB français. Un plan de relance 2021-2022 a été acté pour un montant de 100 milliards d'euros, financé à hauteur de 40 milliards par l'Union européenne.

Pour l'année 2020, le déficit public devrait atteindre 11.3% du PIB avec une dette représentant 119.8% du PIB, alors que cette dernière représentait 98.1% du PIB en 2019.

## III. Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales

Le Projet de Loi de finances 2021 tient compte du contexte particulier dans lequel nous nous trouvons en raison de la crise sanitaire.

### A. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour rappel, cette loi de programmation prévoyait la signature d'un pacte entre l'Etat et les collectivités les plus importantes afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de

fonctionnement à +1.2% par an en moyenne, dont 1.1% pour les communes. Pour information, cet objectif a été gelé en 2020.

Bien que Fraisses ne soit pas concernée par cette contractualisation, toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent communiquer l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

#### B. Les concours financiers de l'Etat

En 2021, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales représente 104 milliards d'euros, dont 51.9 milliards d'euros de concours financiers (dotations, aides à l'investissement), le reste des transferts comprenant essentiellement la fiscalité transférée.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), cette dernière reste stable au niveau national avec un montant 2021 s'élevant à 26.76 milliards d'euros (26.85 milliards € en 2020).

Au sein de la DGF, la péréquation verticale poursuit son augmentation en direction des collectivités les plus fragiles : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dont la commune est bénéficiaire, augmente de 90 millions d'euros (1.782 milliard d'euros). Nous devrions donc bénéficier de cette revalorisation.

#### C. Le soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement accordées aux communes et EPCI restent inchangées en 2021 : 1.8 milliard d'euros, dont 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 1.046 milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour information, la commune a sollicité une subvention de 120 000 euros dans le cadre de la DSIL pour le projet de rénovation de l'école Jean Zay.

#### D. Suppression de la taxe d'habitation

A compter de 2021, la réforme entre pleinement en vigueur. Après une compensation par l'Etat à l'euro près en 2020, la Taxe d'Habitation (TH) est aujourd'hui remplacée par la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Avec la réforme de la TH, est créé le mécanisme du coefficient correcteur dit "COCO". Cela permet à la commune recevant le produit de foncier bâti du département, de percevoir exactement le montant qu'elle avait lorsqu'elle levait de la TH.

Pour mémoire, 80% des foyers ne paient plus de TH sur leur résidence principale aujourd'hui. Pour les 20% restants, il y aura une réduction de 30% du montant de leur taxe en 2021 et de 65% en 2022. A partir de 2023, plus personne ne paiera la taxe pour les résidences principales.

Cette suppression de la Taxe d'Habitation implique une nécessaire révision des indicateurs financiers servant au calcul des différentes dotations. Afin de neutraliser les effets de cette suppression, le Projet de Loi de Finances 2021 amorce une réforme des indicateurs financiers tenant compte des nouvelles ressources des collectivités :

- La suppression de la TH ;
- Part départementale de foncier bâti aux communes ;
- La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements,
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, ces nouveaux éléments impliqueront une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

#### E. Baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros

Le Projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021 grâce à trois leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) ;
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette diminution des impôts de production n'impacte pas directement la commune, mais pourrait impacter Saint-Etienne Métropole.

#### F. La simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) gèrera la taxe renouvelée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

#### G. L'automatisation du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA)

La mise en place de l'automatisation du FCTVA va s'opérer progressivement à compter de 2021. Pour la commune de Fraisses, cette mise en place devrait se réaliser en 2022, sauf report à nouveau. Dans le cadre de cette réforme, l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Fin 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire il sera nécessaire de mettre en place des mesures correctrices.

### IV. Contexte intercommunal

#### A. Saint-Etienne Métropole

Pour rappel, la commune fait partie de la Métropole de Saint-Etienne, regroupant 53 communes. En 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les attributions de compensation, devraient être stables. Un nouveau Pacte de Gouvernance doit être signé.

## B. Autres structures intercommunales

La commune de Fraisses est membre de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal des Deux Rives (SIDR) et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO).

Notre politique enfance est gérée dans le cadre du SIDR : crèche intercommunale, Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle du SIDR.

Quant au SIVO, il a pour principale compétence la politique culturelle. Une réflexion est aujourd'hui en cours afin de dynamiser cette compétence.

## V. Situation financière de la commune

Rappelons qu'il s'agit ici d'une situation anticipée (le compte administratif 2020 n'étant pas encore voté). Bien que ces données soient a priori conformes à la réalité, elles sont à prendre avec précaution tant qu'elles ne sont pas devenues définitives.

### A. Section de fonctionnement

#### a. Recettes de fonctionnement

| Recettes   | Réalisé 2018        | Réalisé 2019        | Réalisé 2020 (anticipé) |
|--|---------------------|---------------------|-------------------------|
| 013 - Atténuations de charges                            | 99 180,09           | 98 819,75           | 104 483,62              |
| 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses | 371 684,84          | 467 096,73          | 392 932,05              |
| 73 - Impôts et taxes                                     | 2 248 198,18        | 2 245 594,66        | 2 281 067,00            |
| 74 - Dotations, subventions et participations            | 669 073,24          | 655 816,38          | 659 907,32              |
| 75 - Autres produits de gestion courante                 | 127 975,03          | 129 365,92          | 126 504,84              |
| 77 - Produits exceptionnels                              | 25 110,76           | 15 137,60           | 157 538,64              |
| <b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement</b>          | <b>3 541 222,14</b> | <b>3 611 831,04</b> | <b>3 722 433,47</b>     |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté                 | 73 845,34           | 205 988,75          | 148 369,96              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 65,00               | 65,00               | 2 357,00                |
| <b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>                  | <b>3 615 132,48</b> | <b>3 817 884,79</b> | <b>3 873 160,43</b>     |

#### ➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes qui correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Nous pouvons constater une très légère augmentation de ces recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 (environ + 5%).

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

#### ❖ Recettes « exceptionnelles »

Cette augmentation est à nuancer car elle provient de recettes aléatoires et non pérennes : nous constatons ainsi pour 2020 des produits exceptionnels à hauteur de 157 538.64 euros qui correspondent au remboursement d'assurance pour les intempéries qui avaient dégradé le gymnase Jules Ferry et l'école du Grand Fraisses.

De la même manière, le chapitre 013 « Atténuations de charges » doit être analysé avec précaution : il correspond au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

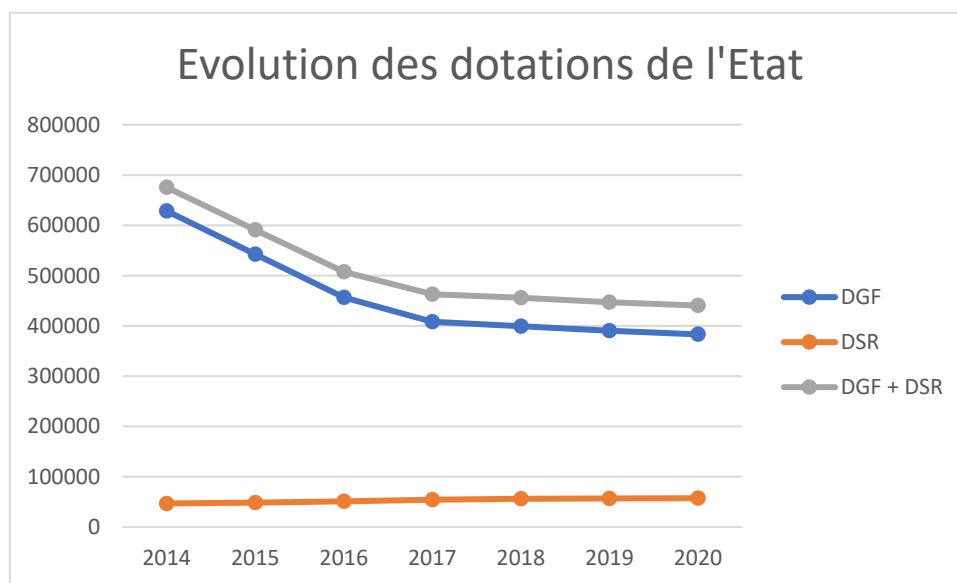
#### ❖ Produits des services du domaine et ventes diverses

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions au centre de loisirs et à la cantine. Nous pouvons constater une baisse en 2020 qui s'explique par le contexte sanitaire et les confinements qui ont eu lieu.

#### ❖ Dotations, subventions et participations

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), et dotation nationale de péréquation (DNR).

Après une forte baisse entre 2014 et 2017, le montant total de ces dotations tend à se stabiliser.



#### ➤ Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

## b. Dépenses de fonctionnement

| Dépenses   | Réalisé 2018        | Réalisé 2019        | Réalisé 2020        |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 791 448,74          | 832 923,81          | 857 644,01          |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 1 645 329,12        | 1 632 736,00        | 1 578 320,59        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 558 305,51          | 491 799,04          | 518 825,72          |
| 66 - Charges financières                             | 16 722,12           | 17 808,90           | 11 712,05           |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 6 681,84            | 5 694,40            | 669,95              |
| <b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement</b>      | <b>3 018 487,33</b> | <b>2 980 962,15</b> | <b>2 967 172,32</b> |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 390 656,40          | 423 044,70          | 410 277,89          |
| <b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>              | <b>3 409 143,73</b> | <b>3 404 006,85</b> | <b>3 377 450,21</b> |

### ➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2018 et 2020, nous pouvons constater une légère diminution de ces dépenses de l'ordre de -1.7%.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

#### ❖ Charges à caractère général

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Après une diminution en 2019, ce poste de dépenses est reparti à la hausse en 2020. Nous pouvons apporter deux explications à cette hausse :

- La crise sanitaire : l'épidémie de Covid-19 a un coût pour la collectivité en raison de l'achat de matériel de désinfection, de fourniture de masques. Pour rappel, la commune achète des masques pour ses agents, mais elle a aussi offert des masques à la population et aux élèves de ses écoles. Ces dépenses sont estimées à hauteur de 45 000 euros environ.
- Une augmentation des dépenses de carburant : la commune a fait l'acquisition d'une balayeuse de voirie. Cela permet d'améliorer les conditions de travail des agents et la propreté de notre ville, mais entraîne une hausse de la consommation de carburant.

Il faudra être vigilant dans les années à venir pour contenir cette hausse.

#### ❖ Charges de personnel

Nous pouvons constater une baisse régulière des charges de personnel depuis 2018. En 2020, cela s'explique par :

- Le passage à demi-traitement de plusieurs agents qui sont en arrêt de travail depuis un moment ;



- Le départ en retraite d'un agent qui était en arrêt.
  - ❖ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes (SDIS 42, SIDR, SIVO).

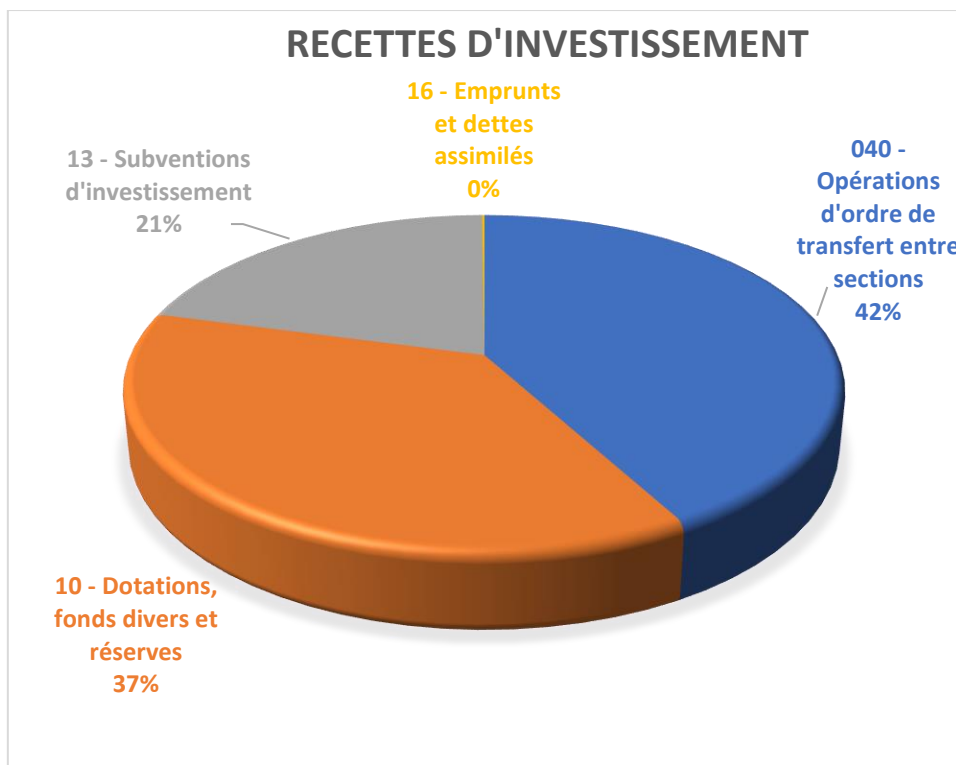
Nous pouvons noter une augmentation en 2020 qui est due à une contribution exceptionnelle au SIDR de 38 463 euros afin de compenser les pertes liées au confinement.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune. Ce montant est déduit des dépenses de fonctionnement et est inscrit en recettes sur la section d'investissement.

## B. Section d'investissement

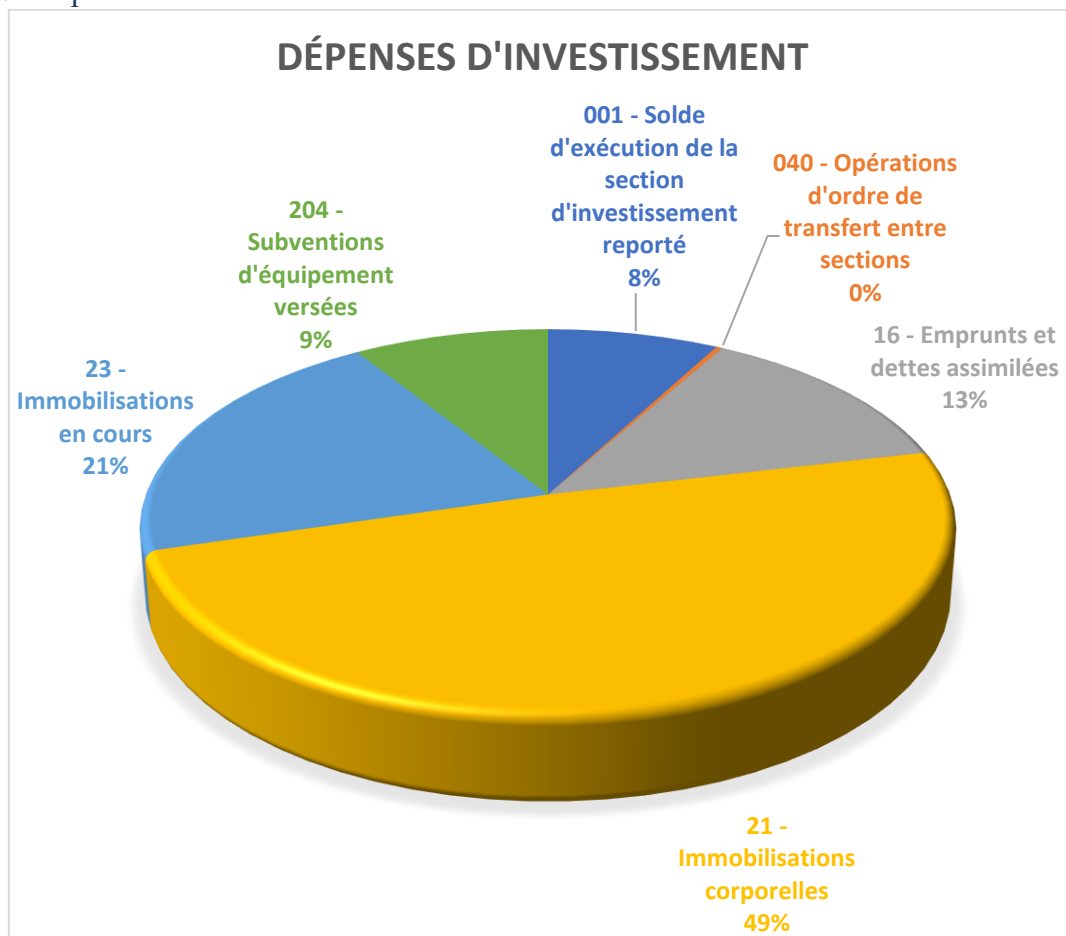
### a. Recettes d'investissement



Les recettes d'investissement se sont élevées à 977 063,37 euros en 2020. 79% de ces recettes sont des ressources propres (chapitres 10 et 040). Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspond essentiellement à la récupération du FCTVA (84 892,15 €) et à l'excédent de fonctionnement n-1 reporté en investissement (265 507,98 €). Le chapitre 040 comprend les amortissements (410 277,89 €).

Nous pouvons constater que les subventions d'investissement correspondent à 21% de nos ressources, soit 202 296,93 €. Pour 2020, une majeure partie provient des subventions sollicitées dans le cadre de la création de la salle de danse.

## b. Dépenses d'investissement



Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 977 063,37 euros pour l'année 2020. Ces dernières peuvent se diviser en quatre familles de dépenses :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 108 981,41 € ;
- La reprise du déficit d'investissement de l'année n-1 pour 65 591,92 € ;
- Le remboursement à Saint-Etienne Métropole du fonds de concours pour la rénovation de la place Jean Rist pour 74 916 € (dernière année de remboursement) ;
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 583 163,34 €.

### ➤ Les principaux investissements réalisés en 2020

2020 était une année de transition avec l'installation d'une nouvelle équipe. Malgré tout, plusieurs gros investissements ont été réalisés :

- Achèvement de la salle de danse : 250 000 €
- Rénovation et isolation de la toiture de l'école du Grand Fraisses : 60 000 €
- Réfection de la toiture et du parquet du gymnase Jules Ferry : 120 000 €
- Acquisition d'une balayeuse de voirie : 68 000 €
- Acquisition d'un véhicule électrique (Zoé) : 21 400 €
- Démolition du bâtiment rue Gabriel Péri : 22 400 €

### C. Résultats financiers anticipés

| <b>Résultats d'exécution<br/>Fonctionnement</b> |                   |                   |                   |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
|   | 2018              | 2019              | 2020              |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>               | 3 541 287,14      | 3 611 896,04      | 3 724 790,47      |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>               | 3 409 143,73      | 3 404 006,85      | 3 377 450,21      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                   | 132 143,41        | 207 889,19        | 347 340,26        |
| <b>Report de l'année n-1</b>                    | 73 845,34         | 205 988,75        | 148 369,96        |
| <b>Résultat de clôture</b>                      | <b>205 988,75</b> | <b>413 877,94</b> | <b>495 710,22</b> |

| <b>Résultats d'exécution<br/>Investissement</b> |                 |                   |                   |
|---|-----------------|-------------------|-------------------|
|   | 2018            | 2019              | 2020              |
| <b>Recettes d'investissement</b>                | 1 347 056,48    | 750 707,25        | 977 063,37        |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                | 1 006 346,87    | 822 056,56        | 770 617,75        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                   | 340 709,61      | -71 349,31        | 206 445,62        |
| <b>Report de l'année n-1</b>                    | -334 952,28     | 5 757,33          | -65 591,98        |
| <b>Résultat de clôture</b>                      | <b>5 757,33</b> | <b>-65 591,98</b> | <b>140 853,64</b> |

| <b>Evolution de l'autofinancement</b>           |                   |                   |                   |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
|   | 2018              | 2019              | 2020              |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b> | 3 541 222,14      | 3 611 831,04      | 3 722 433,47      |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b> | 3 018 487,33      | 2 980 962,15      | 2 967 172,32      |
| <b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>   | <b>522 734,81</b> | <b>630 868,89</b> | <b>755 261,15</b> |
| <b>Remboursement de la dette en capital</b>     | 356 075,61        | 269 708,86        | 110 181,41        |
| <b>CAF nette</b>                                | <b>166 659,20</b> | <b>361 160,03</b> | <b>645 079,74</b> |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                     | <b>14,8%</b>      | <b>17,5%</b>      | <b>20,3%</b>      |

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne de la commune. Cela permet de connaître « l'excédent réel » que la commune dégage chaque année. Nous pouvons constater à ce titre une progression constante depuis 2018.

La CAF nette correspond à l'épargne de la commune à laquelle on soustrait le remboursement de la dette en capital. Cela correspond donc au montant d'autofinancement disponible pour la commune afin de réaliser ses projets d'investissement. Nous pouvons constater une forte amélioration en 2019 et 2020 grâce à un remboursement d'emprunt qui s'est fortement réduit.

Enfin, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de

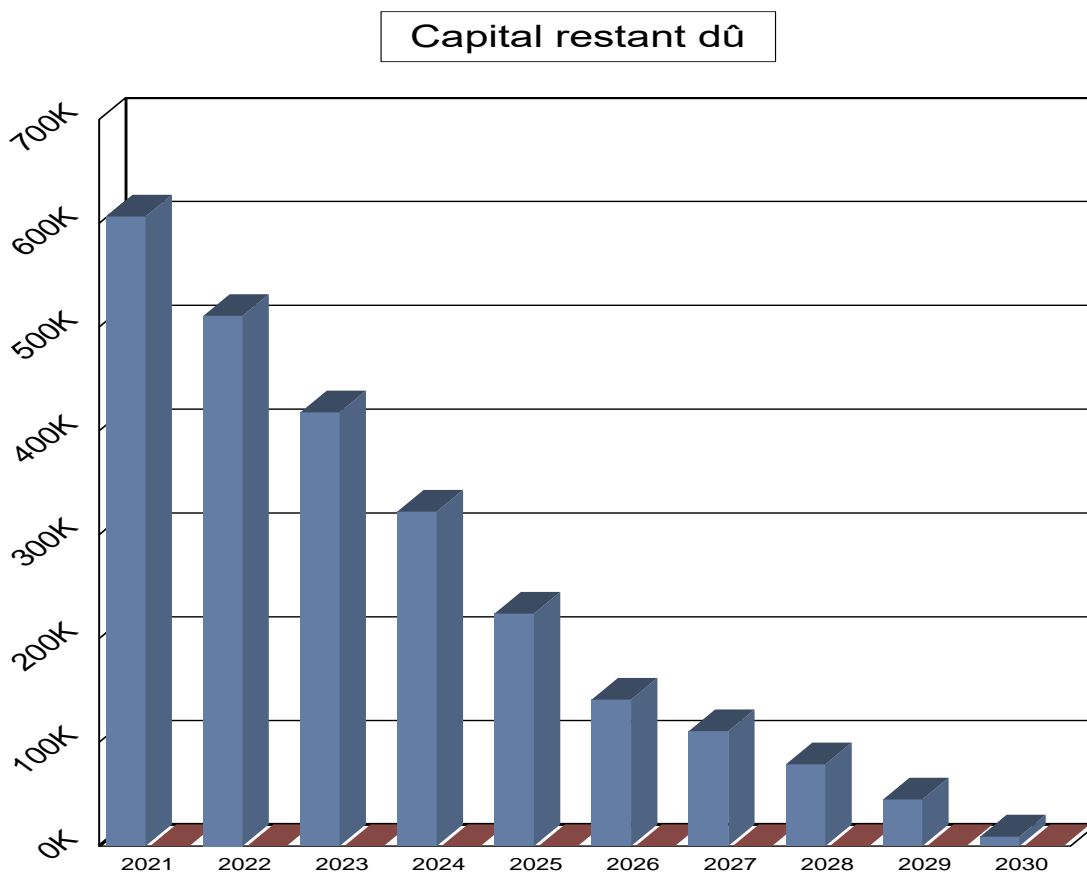
la dette (ayant servi à investir). Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

#### D. Gestion de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 606 460,51 euros. Cela représente un endettement de 160 euros par habitant, bien moins que la moyenne de la strate à 736 euros par habitant.

La commune de Fraisses est aujourd'hui faiblement endettée et poursuit son désendettement.

Il est également important de noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple ou d'un taux variable simple en indices en euros (emprunt sûr).



#### VI. Les orientations budgétaires pour 2021

L'objectif de la nouvelle équipe municipale est de construire un budget équilibré, stable en fonctionnement, et ambitieux en investissement. Il est essentiel de pouvoir maintenir et pérenniser des services publics de qualité aux Fraissillous(es).

##### A. Section de Fonctionnement

###### a. Recettes de fonctionnement

La prudence est de mise pour l'évolution des recettes de fonctionnement. Il est prévu une enveloppe très légèrement inférieure à 2020 pour tenir compte des effets potentiels de la crise

sanitaire. Cela vaut surtout pour les recettes issues de la vente de produits (cantine, centre de loisirs, etc.).

Les dotations de l'Etat devraient être stables : nous ne pouvons évoquer qu'une tendance générale puisque nous n'avons pas encore les notifications de l'Etat.

Concernant les attributions de compensation de Saint-Etienne Métropole, elles devraient également être stables.

D'un point de vue fiscal, il est important de rappeler que la commune ne percevra plus la taxe d'habitation, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En conséquence, le taux 2021 de cette dernière devra être revu pour englober les taux de la part communale et de la part départementale 2020. Le taux sera identique pour les habitants (taux communal TFPB 2021 = taux communal 2020 + taux départemental 2020).

Les élus municipaux font le choix d'une stabilité fiscale : aucune augmentation n'est prévue.

De la même manière, les tarifs des services municipaux ne subiront aucune augmentation en 2021 (cantine, centre de loisirs, etc.).

#### b. Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'objectif est une stabilité par rapport à 2020.

Il est prévu une légère augmentation des charges à caractère général en raison de la gestion de la crise sanitaire et de l'impact de l'acquisition de la balayeuse de voirie sur une année complète en consommation de carburant.

Les charges de personnel devraient légèrement augmenter par rapport au réalisé 2020 en raison de plusieurs départs en retraite en fin d'année qu'il faudra préparer : cela nécessite de doubler les postes pendant une certaine durée afin de former les remplaçants. Il s'agit donc d'une augmentation conjoncturelle et non structurelle.

### B. Section d'investissement

#### a. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement devraient représenter environ 1 million d'euros en 2021. Elles sont composées pour partie de l'excédent d'investissement reporté, de la part d'excédent de fonctionnement reporté en investissement et de la dotation aux amortissements.

La commune sollicitera autant de subventions que possible afin de financer ses projets d'investissement.

Enfin, aucun recours à l'emprunt n'est prévu cette année.

#### b. Dépenses d'investissement

La nouvelle équipe municipale a élaboré un plan de mandat ambitieux. Pour 2021, il est prévu de réaliser plus de 930 000 euros de travaux (dont 107 000 € de restes à réaliser), ce qui est exceptionnel.

Les deux principaux projets prévus sont :

- La rénovation de l'école Jean Zay pour un budget estimé à 480 000 euros.

- La réhabilitation du parc Jules Ferry pour un budget de près de 140 500 euros.

A ces deux projets s'ajoute un troisième très important pour la commune : il s'agit de la création d'un rond-point au niveau du carrefour de Montessus. Le projet a été travaillé avec les services de Saint-Etienne Métropole et fait partie de l'enveloppe voirie de SEM affectée à la commune de Fraisses. Ce projet a pour but de sécuriser le carrefour et de fluidifier la circulation.